



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

JUL 19 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/37/343
S/15297
16 juillet 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
CHINOIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Points 31 et 34 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 15 juillet 1982, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Chine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un message daté du 12 juillet 1982, adressé à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés à Nicosie par M. Huang Hua, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, et vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31 et 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République
populaire de Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) LING Qing

* A/37/50/Rev.1.

ANNEXE

Texte du message daté du 12 juillet 1982, adressé à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés à Nicosie par M. Huang Hua, ministre des affaires étrangères de la Chine

A l'occasion de la convocation de la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés au sujet de la situation au Liban, je souhaite adresser, au nom du Gouvernement et du peuple chinois, nos salutations aux participants.

Depuis le 4 juin, le régime Begin d'Israël a, avec le soutien et la complicité active des Etats-Unis, envahi brutalement le Liban et délibérément massacré la population palestinienne et libanaise innocente, aggravant ainsi de façon dramatique la situation au Moyen-Orient et menaçant la paix et la sécurité mondiales. Ces événements inquiètent profondément la communauté internationale. Je saisis cette occasion d'exposer la position du Gouvernement chinois :

.. Nous condamnons sévèrement les autorités israéliennes pour cette invasion et le génocide perpétré contre les peuples palestinien et libanais, au mépris de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international; Israël doit mettre fin immédiatement à son invasion du Liban et retirer inconditionnellement de ce pays toutes ses troupes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

.. Nous soutenons que le peuple palestinien doit recouvrer ses droits nationaux et que l'Organisation de libération de la Palestine, en sa qualité de seul représentant légitime du peuple palestinien, a le droit de participer à un règlement global et juste de la question du Moyen-Orient.

.. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriales du Liban doivent être respectées et aucun pays n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban;

.. A notre avis, la tâche la plus urgente est de mettre un terme à l'attaque israélienne contre Beyrouth et de forcer Israël à lever le siège de cette ville et à retirer ensuite toutes ses troupes du Liban. Les problèmes internes qui divisent divers partis arabes doivent se résoudre par des consultations; la question de l'agression israélienne ne doit pas être mêlée aux problèmes intérieurs arabes, et il est d'autant plus inadmissible que des forces extérieures s'ingèrent dans les affaires intérieures des Arabes;

.. Nous en appelons à tous les pays non alignés et aux autres pays et peuples du monde épris de paix et de justice pour qu'ils prennent de toute urgence les mesures qui s'imposent et oeuvrent de concert pour mettre un terme aux actes d'agression israéliens, soutenir la juste cause des peuples palestinien et arabe et préserver la paix au Moyen-Orient.

A/37/343
S/15297
Français
Annexe
Page 2

Je suis convaincu que la réunion ministérielle extraordinaire du E
coordination des pays non alignés apportera une contribution positive à
des principes de la Charte des Nations Unies et des normes régissant le
internationales, ainsi qu'au maintien de la paix au Moyen-Orient et dar